

**DIRECTION DES AFFAIRES  
FINANCIÈRES, DES EXAMENS  
ET DES CONCOURS**

N° 15461 -16-VR/DAFEC/jf

Affaire suivie par :  
Julien FONTAINE

Tel : 40 47 84 52  
Télécopie : 40 47 84 54  
Mél : [julien.fontaine@ac-polynesie.pf](mailto:julien.fontaine@ac-polynesie.pf)

15 rue Édouard Ahnne  
BP 1632  
98713 Papeete  
TAHITI  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Papeete, le jeudi 17 novembre 2016

Le Vice-recteur de Polynésie française,

à

**Monsieur le directeur général de l'éducation et des enseignements**

**S/c de Madame la ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports**

**Objet : Inscription à l'examen visant à l'attribution aux personnels enseignants du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, d'une certification complémentaire dans le secteur disciplinaire de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique au titre de la session 2017.**

La présente circulaire précise pour la session 2017 les modalités d'inscription concernant la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique.

Je vous saurai gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion possible de cette note d'information auprès des enseignants placés sous votre autorité afin qu'ils aient connaissance des conditions d'accès, des modalités d'inscription ainsi que du calendrier des opérations mentionnés ci-après.

## **I – MODALITES GENERALES**

### **1) Modalités de délivrance**

Les modalités de délivrance de la certification complémentaire aux personnels enseignants des premier et second degrés, titulaires ou stagiaires, relevant du ministre chargé de l'éducation, ainsi que les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération ont été fixées par l'arrêté du 23 décembre 2003, modifié par les arrêtés du 27 septembre 2005 et du 30 novembre 2009.

La note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 précise que la délivrance d'une certification complémentaire poursuit deux objectifs :

- permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leurs concours ;
- constituer un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement afin de mieux préparer le renouvellement des professeurs qui en ont la charge.

## 2) Le rapport

Le candidat devra remettre un rapport **d'au plus 5 pages** dactylographiées, **en 4 exemplaires**, précisant, d'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM (ou ESPE), et présentant, d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

## 3) Structure de l'examen (article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié)

L'examen est composé d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

L'exposé du candidat prend appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un institut universitaire de formation des maîtres ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie.

Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie, et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre d'un établissement scolaire du second degré, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Le jury dispose du rapport rédigé par le candidat pour son inscription. Ce rapport n'est pas soumis à notation.

## II - PROCEDURE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

### 1) Inscription par dossier papier

Les registres d'inscription seront ouverts **du lundi 21 novembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017**.

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site internet du vice-rectorat [www.monvr.pf](http://www.monvr.pf) (Accueil > Certifications > Certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires) pendant toute la durée d'ouverture des registres et peuvent également être retirés sur place auprès du département des examens et concours.

#### **Attention :**

La documentation n'étant pas constitutive d'une discipline d'enseignement inscrite à l'horaire des classes, les documentalistes ne peuvent se présenter dans le secteur disciplinaire DNL.

## 2) Envoi des rapports dactylographiés

Les dossiers d'inscription, complétés accompagnés du **rapport** et des pièces justificatives demandées, devront être :

- soit déposés au vice-rectorat **avant le vendredi 20 janvier 2017 à 15h30**,
- soit confiés aux services postaux en temps utile afin que l'enveloppe soit oblitérée **au plus tard le vendredi 20 janvier 2017 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi, au :

***Vice-rectorat de Polynésie française  
Département des Examens et Concours  
15 rue Edouard Ahnne  
BP 1632  
98713 Papeete***

Afin de garantir le suivi et la bonne réception de leur dossier les candidats sont invités à recourir à un envoi recommandé avec accusé de réception en cas de transmission postale.

  
  
**Jean-Louis BAGLAN**

Copie : Direction de l'enseignement catholique  
Direction de l'enseignement protestant  
Direction de l'enseignement adventiste  
Inspection pédagogique